



Aurillac, le 13 juillet 2018

Communiqué de presse

Signature de la convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le Cantal

Madame Isabelle Sima, préfet du Cantal, Monsieur Bruno Faure, président du Conseil départemental, ainsi que les collectivités, et les opérateurs publics concernés* ont signé le 13 juillet 2018 la convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention fait suite à l'approbation par arrêté préfectoral le 17 avril 2018 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) piloté par l'État et le Conseil Départemental, conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

En partant d'un diagnostic territorial partagé, l'objectif du schéma est de réduire les fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale. La notion d'accessibilité dans le cadre du SDAASP recouvre sept dimensions ; le temps et la facilité d'accès ; la disponibilité administrative, culturelle et sociale du service ; son coût et son tarif ; son niveau de qualité ; la possibilité pour l'utilisateur de choisir entre plusieurs opérateurs ; l'information sur l'existence et les modalités du service ; l'image du service et sa perception par l'utilisateur.

L'amélioration de l'accessibilité qu'elle soit physique ou dématérialisée concerne ainsi à la fois l'optimisation, la coordination et la mutualisation de l'offre existante mais aussi les complémentarités nécessaires à proposer, en particulier dans les zones déficitaires.

Pour améliorer cette accessibilité des services, la convention signée définit les modalités de mise en œuvre du plan d'action définis dans le SDAASP autour des 5 axes suivants :

- Préserver la proximité des services ;
- Répondre à la demande d'accès au Très Haut Débit, accompagner les publics à l'usage du numérique et amener une réponse à la dématérialisation des services ;
- Agir pour une pérennisation de l'offre des commerces de proximité ;
- Maintenir et développer l'offre de santé ;
- Renforcer, diversifier et améliorer l'offre de transport.

La mise en œuvre de ce plan d'actions fera l'objet d'un bilan chaque année dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le préfet et le président du Conseil départemental.

L'intégralité du schéma est consultable en ligne sur <http://www.cantal.gouv.fr/> (rubrique [Politiques publiques](#) > [Aménagement du Territoire & Construction](#) > [Développement des Territoires](#) > [Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public](#))

ou sur <http://www.cantal.fr> (Rubrique [Chaque jour à vos côtés](#) > [Cadre de vie et service \(collèges - éducation - culture - sport - loisirs - TIC...\)](#) > [Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public \(SDAASP\)](#))

Signataires de la convention (*)

L'Etat,

Le Conseil Département du Cantal,

La Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Cantal,

L'Association des Maires Ruraux du Cantal,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

La Communauté de Communes de Saint-Flour Communauté,

La Communauté de Communes Hautes Terres Communauté,

La Communauté de Communes du Pays de Gentiane,

La Communauté de Communes du Pays de Mauriac,

La Communauté de Communes du Pays de Salers,

La Communauté de Communes Sumène-Artense,

La Chambre d'Agriculture du Cantal,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

La Chambre de Métiers et d' l'Artisanat du Cantal,

La Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac,

Le Conseil de l'Ordre des Médecins du Cantal,

La Caisse d'Allocations Familiales du Cantal,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Auvergne,

La Direction Territoriale Pôle Emploi des PUYS ALLIER CANTAL,

La Délégation Régionale du Groupe La Poste Auvergne- Rhône-Alpes,

La Délégation Haute-Loire Cantal GRDF,

La Direction Régionale Auvergne ENEDIS.

Préfet du Cantal

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE no 2018-500 du 17 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cantal

Vu la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 précitée,

Vu la délibération du conseil départemental du Cantal du 23 mars 2018 approuvant le schéma,

Vu les avis émis par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et les communautés de communes du département du Cantal,

Vu les avis favorables du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique,

Le Préfet du Cantal arrête,

Article 1 :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans le département du Cantal est fixé pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

La version intégrale du schéma est consultable sur les sites de la préfecture (www.cantal.gouv.fr) et du département (www.cantal.fr).

Article 2 :

Ce schéma comprend :

1. Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.
2. Pour les territoires présentant un tel déficit, et pour l'ensemble du territoire départemental de manière générale, un programme d'actions d'une durée de six ans, qui s'articule en cohérence avec les schémas sectoriels ou de stratégie préexistants.

...../.....

Ce programme s'articule autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : Préserver la proximité des services,
- Axe 2 : Répondre à la demande d'accès au Très Haut Débit, accompagner les publics à l'usage du numérique et amener une réponse à la dématérialisation des services,
- Axe 3 : Agir pour une pérennisation de l'offre des commerces de proximité
- Axe 4 : Maintenir et développer l'offre de santé,
- Axe 5 : Renforcer, diversifier et améliorer l'offre de transport.

Chacun de ces axes est décliné en fiches actions précisant notamment les objectifs opérationnels et les résultats attendus ainsi que les acteurs à mobiliser. Le tableau joint en annexe au présent arrêté présente les éléments essentiels des 5 axes du schéma et des fiches actions du plan d'actions.

Article 3 : La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le président du Conseil départemental les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties prenantes à la convention s'engagent à la mise en œuvre effective des actions inscrites au schéma.

Article 4 : Le Préfet du Cantal et le Président du Conseil départemental du Cantal coprésident le comité de pilotage chargé de veiller à la mise en œuvre des actions du schéma départemental d'accessibilité des services au public du Cantal.

Ce comité de pilotage se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental. Il sera chargé de :

- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma,
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services,
- valider les plans d'actions annuels,
- proposer si nécessaire, une révision des orientations du schéma.

Participent aux travaux du comité de pilotage :

- les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- l'association des maires et des maires ruraux du Cantal,
- les services de l'Etat intéressés notamment la DDT, la DDCSPP, la direction des services départementaux de l'éducation nationale et l'ARS,
- les chambres consulaires.

Article 5 : Un comité technique, réunissant les référents des services de l'État concernés et du conseil départemental, ainsi que tout autre référent des organismes et opérateurs associés à la signature de la convention prévue à l'article 3 du présent arrêté, est constitué.

.../....


Il est plus particulièrement chargé :

- d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions,
- de préparer les décisions du comité de pilotage,
- d'organiser le recueil et la diffusion des informations sur les évolutions des modalités d'accès aux services au public et la mise en œuvre du schéma,
- de réaliser les bilans annuels de mise en œuvre du schéma départemental,
- de réunir et animer, en cas de besoin, des groupes de travail thématiques pour la mise en œuvre et le suivi des priorités définies dans le schéma.

Article 6: Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 7: Le Préfet du Cantal, le Président du Conseil départemental du Cantal, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Isabelle SIMA

**Tableau récapitulatif des axes et du plan d'actions
du schéma départemental d'accessibilité des services au public du Cantal**

Axe 1 : Préserver les services de proximité			
		Objectifs opérationnels	Acteurs Sources
<u>Action N°1 : Elaborer une carte géographique de référence pour les actions du schéma</u>	<p>Sous Action 1 : identifier les pôles et proposer une première carte de référence</p> <p>Sous action 2 : affiner et valider cette armature</p>	Proposer un cadre de référence qui permette d'orienter et cibler les actions déclinées dans le SDAASP – définir une armature hiérarchisée territoriale de l'offre de service et identification des territoires en fragilité	Etat, CD, EPCI, SCOT, Pays, INSEE
<p><u>Action N°2 : Rendre lisible l'offre de services au public</u> Développer une connaissance collective de l'offre de services au public et faciliter la communication via un réseau d'accueil de proximité</p>	<p>Sous Action 1 : Créer un réseau d'accueil de proximité</p> <p>Sous action 2 : Coordonner et animer le réseau à l'échelle départementale</p>	<p>Faciliter les échanges, assurer un relais humain dans l'information de premier niveau</p> <p>Identification rapide et précise sur les lieux de guichets de première proximité et/ou de solidarités (mairies, CCAS, MSAP, EPCI, Espaces publics numériques)</p> <p>Eviter les situations de marginalisation</p>	Etat, CD, EPCI, Opérateurs, CDC, CGET
Axe 2 : Répondre à la demande d'accès au très Haut Débit, accompagner les publics à l'usage du numérique et amener une réponse à la dématérialisation des services			
		Objectifs opérationnels	Acteurs Sources
<p><u>Action 1 : compléter et accompagner le déploiement des réseaux et des infrastructures</u> Répondre à la demande d'accès au THD, accompagner les publics à l'usage du numérique et amener une réponse à la dématérialisation des services</p>	<p>Sous action 1 : Poursuivre le programme Auvergne Très Haut Débit (PATHD) et suivre le déploiement par les opérateurs dans les zones AMII</p> <p>Sous action 2 : Constituer une instance d'information/ concertation semestrielle (à minima) opérationnelle et concrète pour évoquer les différentes technologies et leur évolution</p> <p>Sous action 3 : Déployer une enveloppe d'évolutivité pour proposer aux EPCI de porter le financement de couverture supplémentaire avec une Maîtrise d'ouvrage assurée par la régie Auvergne Numérique</p> <p>Sous action 4 : Favoriser l'utilisation des dispositifs de signalements existants (mobile France-mobile – plateforme qualité services Orange téléphonie fixe). Assurer les travaux de la Commission Régionale de Stratégie Numérique.</p> <p>Sous action 5 : Compléter la couverture mobile. (achèvement du programme « zones blanches / centres bourgs » - déploiement de la 4G</p>	<p>Répondre aux attentes très importantes en matière d'innovation technologique et d'attractivité territoriale que peut permettre le THD et la couverture mobile</p> <p>Suivre le réseau des infrastructures numériques et de téléphonie mobile</p> <p>Améliorer la communication partenariale sur les conditions d'accès au réseau et sur les politiques publiques des différents intervenants sur le territoire (zones blanches, 1300 sites, Plan THD, résorption des zones grises, plan d'aide de l'État)</p> <p>Veille technologique</p>	Etat, CD, CR, EPCI, Opérateurs
<p><u>Action 2 : Donner une information concrète et précise sur les conditions d'accès à internet dans le département</u> Répondre aux enjeux du développement numérique et préserver et renforcer localement la proximité des services par l'intermédiaire de personnes relais localement</p>	<p>Sous action 1 : Communiquer sur les investissements réalisés, en cours et à venir tant sur les points positifs que sur les contraintes techniques et financières.</p> <p>Sous action 2 : Formaliser un réseau de médiateurs numériques (1^{er} niveau d'information) = relais d'info, partage d'information au sein du réseau (à identifier : MSAP, CCAS, Maisons des solidarités, ...)</p>	<p>Communiquer auprès du grand public sur l'avancée des travaux et contraintes techniques, les possibilités de raccordement, les technologies alternatives</p> <p>Donner des informations simples et précises aux élus locaux et aux structures d'accompagnement (MSAP, CCAS,) en relais auprès des habitants</p> <p>Identification des territoires en tension</p>	Etat, CD, CR, EPCI, Opérateurs, MSAP, EPHAD, services à la personne

<p><u>Action 3 Accompagner le développement des usages d'internet, notamment pour les publics fragiles et personnes âgées</u></p> <p>Répondre à l'impatience d'accès au THD, accompagner les publics à l'usage du numérique et amener une réponse à la dématérialisation des services (grands opérateurs, services de l'Etat)</p>	<p>Sous action 1 : Identifier et qualifier les besoins des personnes en situation de rupture numérique ou en risque de l'être et les besoins d'usage d'internet (démarches administratives, recherche d'emploi, réseaux sociaux, échanges de documents, ...)</p> <p>Identifier et répondre aux facteurs de réticence</p> <p>Sous action 2 : Mise en réseau et formation de médiateurs numériques (MSAP, Mairies, ASED, ADMR,)</p> <p>Sous action 3 : Mettre en réseau les lieux publics du numérique</p> <p>Sous action 4 : Diversifier et étudier l'opportunité de compléter l'offre par des services itinérants (expérimentations de bus itinérants...)</p>	<p>Poursuivre les actions d'accompagnement aux usages dans un contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de dématérialisation croissante des services - d'essor de nouveaux usages (TAD, télémédecine, télédéclarations, téléprocédures.....) <p>Identifier / prévenir les vulnérabilités sociales et financières</p>	<p>Etat, CD, CR, EPCI, CR, CDC, CGET</p>
<p><u>Action 4 : Accompagner le développement des usages du numérique éducatif</u></p> <p>Permettre à la jeunesse cantalienne de développer des compétences adaptées au monde actuel, contribuer à l'équité culturelle numérique et à la «citoyenneté numérique»</p>	<p>Sous action 1 : Développement du numérique éducatif dans le 1^{er} degré</p> <p>Sous action 2 : Schéma départemental du numérique éducatif</p>	<p>Mettre à disposition de toutes les écoles primaires et collèges cantaliens un environnement propice au développement des usages du numérique (convention écoles numériques du Cantal de 2015 – Adoption d'un Schéma Départemental du Numérique Educatif</p>	<p>CD, Rectorat, DSDEN, Communes, EPCI et CIT</p>
Axe 3 : Agir pour la pérennisation de l'offre des commerces de proximité			
		Objectifs opérationnels	Acteurs Sources
<p><u>Action 1 : Maintenir un maillage territorial de l'offre de commerces de proximité</u></p> <p>Travailler sur le pôles de centralité comme principaux relais de proximité et suivre l'évolution des commerces et de besoins des cantaliens</p>	<p>Sous action 1 : Définir une carte de référence des pôles d'équilibre et de structuration commerciale</p> <p>A partir d'analyses objectivées (étude des modes et pratiques de consommation, déplacements, dynamiques socio-démographiques, ...) et sur la base des SCOT,</p> <p>Sous action 2 : Orienter les aides vers les pôles de services identifiés par la carte de référence se détacher des logiques communales et en concentrer les efforts sur les pôles de services structurants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientant, selon leur activité, les porteurs de projet vers ces pôles. • Accordant les aides à l'installation des entreprises et les co-financements de projets communaux ou intercommunaux qui sont réalisés sur ces pôles <p>Sous action 3 : Veiller aux besoins de renforcement des pôles de services</p> <p>Mobiliser les services de veille et d'observation des consulaires pour identifier les fragilités commerciales de ces pôles de services.</p>	<p>Renforcer les pôles de centralité pour répondre aux réalités et besoins des habitants dans un contexte où de nombreux commerces sont fragilisés par leur faible rentabilité économique</p> <p>Concentrer les efforts sur les pôles structurants de l'offre commerciale</p>	<p>EPCI, Communes, CR, CD, Etat, Chambres consulaires, INSEE</p>
<p><u>Action 2 : Accompagner les professionnels à se fédérer et se diversifier</u></p> <p>Actions d'animation et de soutien global aux professionnels</p>	<p>Sous action 1 : Disposer d'une connaissance commune des actions et dispositifs de soutien aux commerçants et aux artisans. (une réunion annuelle comme un lieu de partage d'expériences, d'échanges sur les difficultés rencontrées, les possibilités d'intervention de chacun, chambres consulaires, associations de commerçants, élus locaux, services de l'Etat)</p> <p>Sous action 2 : Accompagner la mise en réseau des commerces ruraux (Créer des évènementiels et outils d'animation commerciale pour répondre à l'isolement des commerçants en milieu rural : impulser un club de commerçants à l'échelle des EPCI, créer des espaces et temps d'échange et de soutien (forum sur web, séminaire, ...). Engager les commerçants aidés par l'action publique à se fédérer. Impulser cette logique sur un territoire texte présentant un terreau propice.</p>	<p>Encourager, promouvoir et soutenir les initiatives en faveur du commerce de proximité</p> <p>Rompres l'isolement du mode de fonctionnement des commerces et artisans locaux et impulser avec les consulaires des dynamiques collectives</p> <p>Anticiper les situations d'isolement, de décrochage et les problématiques de transmission (50 % des ressortissants de la CCI sont proches de la retraite)</p>	<p>EPCI, Communes, CR, CD, Etat, Chambres Consulaires</p>

<p>Action 3 : Répondre aux besoins des publics fragiles</p> <p><i>Répondre aux besoins des personnes précaires et / ou isolées et / ou peu mobiles</i></p>	<p>Sous action 1 : Encourager la mobilité des commerces vers l'habitant (Faciliter les initiatives privées et encourager les mutualisations de moyens visant à développer l'itinérance des commerces)</p> <p>Sous action 2 : Encourager les partenariats entre les commerçants locaux et les services à la personne pour développer une offre à domicile (Expérimenter l'accompagnement des personnes isolées et/ou peu mobile à commander en ligne et à être livrées à domicile.....)</p> <p>Sous action 3 : Fédérer, encourager et soutenir les initiatives solidaires (Animer les initiatives solidaires (Maison du bénévolat) Valoriser la plateforme d'échanges solidaires</p>	<p>62 % des communes du département (30 % de la population départementale) ne disposent ni de supérette, ni d'épicerie, ni de boulangerie</p> <p>Apporter une réponse aux personnes à mobilité réduite ou non motorisées sont rapidement contraintes en termes d'accès</p> <p>Prendre en compte les difficultés à consommer dans le commerce traditionnel des personnes en situation économique et sociale sensibles</p>	<p>EPCI, CR, CD, Etat</p> <p>Chambres consulaires, Associations de commerçants, Initiative Cantal</p> <p>Auvergne Active</p> <p>Association régionale pour le développement de l'économie solidaire</p>
Axe 4 : Maintenir et développer l'offre de santé			
		Objectifs opérationnels	Acteurs Sources
<p>Action 1 : Construire une politique globale d'accueil de nouveaux professionnels de santé</p> <p><i>Renforcer l'attractivité des territoires et proposer un accompagnement des acteurs du territoire (professionnels de santé et collectivités)</i></p>	<p>Sous action 1 : Poursuivre les actions de communication, marketing : engagées par le Conseil départemental, l'ARS et le Conseil de l'Ordre des Médecins autour du dispositif "Médecins dans le Cantal"</p> <p>Sous action 2 : Construire une politique d'accueil collective. (Accompagner les professionnels de santé d'un territoire dans la réalisation de leur projet de santé, de maisons de santé pluridisciplinaires (appui de l'ARS, FEMASAURA, CPAM) ; Appui aux collectivités sur le projet immobilier en déclinaison du projet de santé ; créer des partenariats avec les acteurs du logement et de l'emploi, les grands employeurs du département et les chambres consulaires pour la recherche de logement, emploi du conjoint, services...</p> <p>Sous action 3 : Construire une politique d'accueil des stagiaires (Logement, faciliter la venue des internes)</p>	<p>Améliorer l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouveaux médecins notamment sur les spécialités en tension</p> <p>Mobilisation des outils et dispositifs existants : MSP, contrats d'engagement de services publics, contrats locaux de santé, développement du nombre des maîtres de stages,</p>	<p>ARS, CD, Etat, CR, EPCI, Communes, Ordres professionnels, AMBAC, Hôpital d'Aurillac, CLS du département ; ARDTA (agence régionale de développement des territoires d'Auvergne)</p> <p>CPAM</p>
<p>Action 2 : Développer la télémédecine</p>	<p>Poursuivre le développement de la télémédecine en particulier dans le cadre du projet « cyber Cantal télémédecine » et les conforter par des expérimentations complémentaires</p> <p>Sous action 1 : Poursuivre le développement de la télémédecine en particulier dans le cadre du projet « cybercantal télémédecine » télémédecine haute performance pour une offre de service pointue</p> <p>Sous action 2 : Etudier des expérimentations complémentaires avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le déploiement de la télémédecine dans les cabinets libéraux (dont MSP), notamment par le déploiement d'outils légers développés par le GCS SISRA dans un environnement sécurisé pour une utilisation simple, * le suivi des pathologies chroniques auprès des patients à domicile par les IDE. 	<p>Développer la télémédecine pour répondre aux nouvelles modalités de travail d'ans l'exercice des professionnels de santé</p> <p>Favoriser le travail en réseau des professionnels de santé et à distance</p> <p>Favoriser le passage de la phase expérimentale à une généralisation de l'offre</p> <p>Permettre le recours à des expertises médicales</p>	<p>ARS, CD, CR, GCS SIMPA et GCS SISRA CPAM</p> <p>Etablissements partenaires, cybercantal télémédecine</p>
<p>Action 3 : Repérer les instances de coordination, collaboration, concertation</p> <p>Améliorer la lisibilité des organisations</p> <p><i>Répondre au besoin d'une plus forte coordination / concertation entre les différents acteurs sur le territoire</i></p>	<p>Sous action 1 : Renforcer les temps de concertation et de partage entre l'ARS, les territoires et l'ensemble des professionnels de santé (2 à 3 réunions annuelles de l'espace de concertation départementale ARS) A leur demande, les EPCI pourront ponctuellement être associés à l'Espaces de Concertation Départemental pour présenter un projet ou pour s'informer sur les sujets d'actualité, les projets du territoire</p> <p>Sous action 2 : Reconduire les 3 programmes territoriaux de santé et développer des contrats locaux de santé (permettre la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations</p>	<p>Harmoniser les modalités de concertation pour améliorer l'organisation du premier recours sur l'ensemble du territoire départemental</p>	<p>ARS, CD, Etat, CPAM, MSA, URPS, Ordres professionnels</p> <p>Fédération des pôles et maisons de santé, groupements des centres de santé</p>

Axe 5 : Renforcer, diversifier et améliorer l'offre de transport		Objectifs opérationnels	Acteurs Sources
<p><u>Action 1 : Améliorer l'offre de transport à la demande (TAD)</u></p> <p><i>Les territoires cantaliens sont difficiles à desservir par les moyens traditionnels (faibles densités, grandes distances, mobilités complexes). Le transport à la demande offre des solutions plus souples et apparaît comme un mode de déplacement à développer</i></p>	<p>Sous action 1 : Réaliser un bilan de l'offre de Transport à la Demande et de son utilisation (Partager un retour d'expériences pour évaluer les offres de transport à la demande existantes afin d'encourager et accompagner les territoires à réinventer une offre qui réponde aux besoins des cantaliens sur un modèle économique viable)</p> <p>Sous action 2 : Communiquer autour du Transport à la demande</p> <p>Intégrer l'offre de transport à la demande dans toutes les actions prévues dans la fiche action 1 de l'axe 4 « Communiquer sur les divers modes de déplacement et organiser leur intermodalité » et orienter la communication vers tous les publics dont les jeunes</p> <p>Sous action 3 : Soutenir les expérimentations et assurer leur mise en cohérence avec l'offre existante</p> <p>En partenariat avec la Région, accompagner les initiatives publiques ou privées telles que la mise en partage de véhicules, usage de « véhicules propres », transports solidaires et bénévoles, ...</p>	<p>Dans un contexte où une offre de TAD a été mise en place par plusieurs EPCI avec l'appui du conseil départemental mais un bilan mitigé d'utilisation :</p> <p>Faire le bilan des facteurs de réussite et de freins à leur développement</p> <p>Puis conforter et développer l'offre de TAD initiée dans le Cantal en réponse aux faibles densités, aux grandes distances</p> <p>Améliorer la connaissance de l'existant</p> <p>Améliorer la communication sur les possibilités offertes et les expérimentations existantes</p>	<p>CD, CR, EPCI, Etat, PETR, Associations</p>
<p><u>Action 2 : Faciliter et accompagner le covoiturage</u></p> <p><i>Mutualiser les déplacements et développer le partage de véhicules</i></p>	<p>Sous action 1 : Mettre en œuvre le schéma départemental des aires de covoiturage pour accompagner les EPCI à aménager les aires de covoiturage. (Lancer un appel à projet pour accompagner les EPCI à investir sur la signalétique, l'aménagement des aires autour d'une charte d'aménagement départementale)</p> <p>Sous action 2 : Etudier l'opportunité d'aires intermodales (Accompagner le développement d'aires de stationnement / covoiturage à proximité des autres modes de transport : parc relais urbain (terminus Transport urbain), Gares TER, arrêt de bus interurbain)</p> <p>Sous action 3 : Informer de la présence des aires de covoiturage / La communication autour du covoiturage concerne la signalétique des aires qui devra être homogène à l'échelle du département et leur référencement sur la plateforme mobilité mise en place par ailleurs</p>	<p>Accompagner la mutualisation des déplacements et le développement du partage de véhicules en facilitant le covoiturage</p> <p>Soutenir par des aménagements à sécuriser la pratique du covoiturage souvent organisée de manière spontanée des dernières années</p>	<p>CD, CR, EPCI, Etat, SNCF</p> <p>ADEME</p> <p>CEREMA</p>
<p><u>Action 3 : Communiquer sur les divers modes de déplacement et organiser leur intermodalité</u></p> <p><i>Faire connaître et coordonner les divers modes de déplacements</i></p>	<p>Sous action 1 : Mobiliser l'application « Auvergne Mobilité » (calculateur de mobilité) pour informer et accompagner les cantaliens dans leurs usages des transports – demander aux professionnels des transports et aux partenaires d'alimenter régulièrement les informations</p> <p>Sous action 2 : Organiser un partenariat de la mobilité lors d'une réunion annuelle d'information et d'échange sur l'offre</p> <p>Sous action 3 : Organiser des points d'information physiques par l'intermédiaire des guichets existants (MSAP, PEI de la CABA, ...) et mettre en place un service de renseignement téléphonique</p> <p>Sous action 4 : Créer des événements autour de la pratique des divers modes de déplacement</p> <p>En partenariat avec les EPCI, les SCOT ou les PETR, organiser dans les territoires des journées de la mobilité permettant à des bénévoles (associations, collégiens, ...) d'accompagner les personnes qui en ont besoin (tests mises en situation) Cibler l'action auprès des personnes peu mobile (par exemple en partenariat avec des clubs de 3^{ème} âge) ; mobiliser les associations, les collèges, lycées, ...</p>	<p>Identifier, faire connaître et valoriser l'offre existante et à venir</p> <p>56 % des répondants à l'enquête réalisée dans le cadre du schéma n'ont qu'une connaissance partielle voire très partielle de cette offre</p> <p>Faciliter les déplacements par la création d'une plateforme Mobilité à destination de tous les publics (Accompagner les cantaliens vers une autonomie complète en matière de mobilité</p> <p>Organiser la chaîne de déplacement pour permettre une autonomie complète du point de départ à celui d'arrivée</p>	<p>CR, CD, EPCI, MSAP, PETR, Auvergne Mobilité, relais réseau d'accueils de proximité</p>

<p><u>Action 3 : Communiquer sur les divers modes de déplacement et organiser leur intermodalité</u></p> <p><i>Faire connaître et coordonner les divers modes de déplacements</i></p>	<p>Sous action 5 : Accompagner vers une mobilité autonome, notamment les publics fragiles</p> <p>Informier et former les professionnels de l'accompagnement (Créer d'une base de données et d'un outil partagé)</p> <p>Évaluer les attentes, besoins, capacités et ressources des usagers (Mettre en place d'un diagnostic mobilité)</p> <p>Accompagner vers une mobilité autonome : savoir bouger – pouvoir bouger</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. modules évaluation/formation sur les savoirs faire de base, travail avec un psychologue, réadaptation au permis ; 2. accompagnement individuel, collectif ; 3. formation ; 4. mise en place de code de la route à pédagogie adaptée, travail sur la conduite, cessions délocalisées, réadaptation à la conduite ; 5. mise en place d'un garage social. 	<p>Identifier, faire connaître et valoriser l'offre existante et à venir</p> <p>56 % des répondants à l'enquête réalisée dans le cadre du schéma n'ont qu'une connaissance partielle voire très partielle de cette offre</p> <p>Faciliter les déplacements par la création d'une plateforme Mobilité à destination de tous les publics (Accompagner les cantaliens vers une autonomie complète en matière de mobilité</p> <p>Organiser la chaîne de déplacement pour permettre une autonomie complète du point de départ à celui d'arrivée</p>	<p>CR, CD, EPCI, MSAP, PETR, Auvergne Mobilité, relais réseau d'accueils de proximité</p>
--	--	--	---